



# Convention de partenariat pour développer la filière chanvre sur le bassin de Royan Atlantique / Gémozac / Haute-Saintonge

## Entre

### **La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique**

Représentée par son Président Monsieur Vincent BARRAUD, en vertu de la délibération n°..... du conseil communautaire en date du 19 juin 2023

Ayant son siège social au 107 avenue de Rochefort

Code postal : 17201 - Commune : Royan Cedex

Dénommée ci-après : « la CARA »

## Et

### **La Communauté de communes de la Haute Saintonge**

Représentée par son Président Claude BELOT, en vertu de la délibération n°..... du conseil communautaire en date du .....

Ayant son siège social au 7 rue Taillefer

Code postal : 17 500 - Commune : JONZAC

Dénommée ci-après : « la CDC Haute Saintonge »

## Et

### **La Communauté de communes de Gémozac & de la Saintonge viticole**

Représentée par son Président Loïc GIRARD, en vertu de la délibération n°..... du conseil communautaire en date du .....

Ayant son siège social au 32 avenue de la Victoire

Code postal : 17 260 - Commune : GEMOZAC

Dénommée ci-après : « la CDC de Gémozac »

## Et

### **La FRAB Bio Nouvelle Aquitaine**

Représentée par sa Présidente, Sylvie DULONG

Adresse du siège social : 347, avenue Thiers 33100 BORDEAUX

N° SIRET : 820 815 058 00061

Dénommée ci-après : « Bio Nouvelle-Aquitaine »

## **Article 1 : Contexte et objet de la convention**

La CARA, la CDC de Gémozac, la CDC Haute Saintonge et Bio Nouvelle Aquitaine s'inscrivent dans la démarche régionale de développement d'une filière chanvre de l'amont à l'aval, depuis la mise en production, en passant par un travail sur les outils de transformation, jusqu'à la structuration de débouchés commerciaux : l'alimentaire (graines, huile, farine) et le bâtiment (isolation toiture en laine de chanvre, enduits chaux-chanvre).

Le secteur de Royan Atlantique/Gémozac/Haute Saintonge compte plusieurs producteurs locaux en Bio et en conventionnel qui sont intéressés par une diversification de cultures, mais qui se trouvent trop éloignés du premier « groupe de producteurs chanvre » constitué autour de Tonnay-Boutonne et animé par le SYMBO. Avec l'appui de la consultante mandatée par la Région Nouvelle-Aquitaine pour déployer cette filière chanvre en Charente-Maritime, la CARA, la CDC de Gémozac et la CDC Haute Saintonge souhaitent appuyer la constitution d'un second groupe de producteurs motivés par le sujet sur un secteur plus au sud du département, et animé par Bio Nouvelle-Aquitaine.

### **Les missions de la CARA, de la CDC de Gémozac et de la CDC Haute Saintonge :**

La CARA, la CDC de Gémozac et la CDC Haute Saintonge ont obtenu auprès des services de l'Etat la reconnaissance Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui permet le développement des circuits courts de proximité et l'accompagnement de la transition agro-environnementale.

Dans ce cadre, ces EPCI souhaitent accompagner le développement d'une filière chanvre pour deux raisons majeures :

- Il s'agit d'une culture à Bas Niveau d'Impact (BNI) qui répond aux enjeux d'accompagner les producteurs dans leur transition agro-écologique (besoin en eau uniquement à la levée de la graine, pas de pesticide, puit de carbone).
- Le chanvre est très intéressant d'un point de vue nutritif (riche en protéines avec une teneur exceptionnelle en acides aminés soufrés et source importante d'oméga 3) et contribue à intégrer un apport en protéine végétale plus conséquent dans l'alimentation de demain.

### **Les missions de Bio Nouvelle-Aquitaine :**

Bio Nouvelle-Aquitaine, Fédération Régionale d'Agriculture Biologique (FRAB), agit pour le développement d'une agriculture et d'une alimentation d'intérêt général. Ainsi, Bio Nouvelle-Aquitaine et ses groupements départementaux (GAB) accompagnent des projets des agriculteurs, favorisent l'innovation par l'expérimentation et la recherche et appuient à la structuration des filières.

Dans ce cadre, Bio Nouvelle-Aquitaine anime le Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) qui est en cours de constitution par des producteurs du bassin Royan/Gémozac/Jonzac afin de développer la culture du chanvre. Les GIEE sont des groupes majoritairement composés d'agriculteurs qui, sont reconnus par le Préfet de Région pour leur projet de transition agroécologique.

Dans le cadre de leurs PAT respectifs, la CARA, la CDC de Gémozac, la CDC Haute Saintonge, avec l'appui de Bio Nouvelle-Aquitaine, souhaitent œuvrer conjointement à l'accompagnement des producteurs constitués en GIEE Emergence dédié à la filière chanvre. La présente convention a pour objet de préciser les domaines et les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la CARA, la CDC de Gémozac, la CDC Haute Saintonge et Bio Nouvelle Aquitaine.

## **Article 2 : Description des actions**

Plusieurs actions ont été menées en 2022 et ont donné lieu à la mise en place d'un groupe de producteurs constitués de 7 membres actifs qui démarrent les essais de culture en 2023 sur 12.8 ha au total (semis en mai et récolte en septembre 2023) et de 10 membres en observation.

Ces 7 producteurs actifs seront amenés à augmenter leurs surfaces cultivées en chanvre en 2024 et seront rejoints, en terme de surface totale cultivée, par de nouveaux producteurs qui sont actuellement en observation.

### **Actions initiées et à venir :**

- Réalisation d'une fiche technique chanvre présentant sa place dans la rotation, l'itinéraire cultural, les notions économiques, les débouchés commerciaux et plus globalement les avantages/inconvénients de cette culture.
- Tenue de comités de pilotage réunissant les élus et techniciens des partenaires institutionnels (2 premiers COPIL réunis en février 2022 et novembre 2022)

- Temps forts menés en vue de la constitution d'un groupe technique de producteurs :
  - Une visite annuelle de Chanvre mellois.
  - Une réunion d'information à l'attention des producteurs le 25/05/2022 à la Ferme côtière, en présence d'un représentant de l'association Chanvre Nouvelle Aquitaine et du SYMBO qui anime le groupe de producteurs du secteur Tonnay-Boutonne.
  - Une sortie terrain avec les producteurs, le 12/09/2022, sur la parcelle cultivée en chanvre par l'EARL Rolland afin d'assister à la récolte de la plante.
  - Une réunion avec les producteurs motivés, le 17/11/2022 matin, à l'issue de laquelle nous avons pu confirmer les producteurs souhaitant mettre des parcelles en test en précisant les surfaces et les variétés de semences pour chacun, et ensuite lancer une commande groupée de semences via Chanvre Mellois.
  - Une réunion qui a réuni à la fois des producteurs et des artisans du bâtiment et qui a permis d'échanger avec l'animateur du GIEE du secteur nord Gironde (autour de Coutras), le 08/03/2023
  - Un atelier d'auto-construction d'un séchoir mobile, le 20/03/2023
- Poursuite de l'accompagnement des producteurs ayant démarré les tests de culture & portage de l'ingénierie des actions de formation (choix de variétés & achat groupé de semences, conseils à la récolte et au traitement post-récolte, transport mutualisé des tiges vers une unité de défibrage, ...)
- Appui à la structuration de la filière : animation des partenariats, promotion des matières, valorisation commerciale, recherche de débouchés...
- Accompagnement des producteurs à la structuration économique de leur offre (positionnement marché, modalités de commercialisation, lien avec les structures de transformation...).
- Transfert technologique pour la transformation du tourteau et le décorticage par l'association Chanvre Nouvelle-Aquitaine.

### Article 3 : Engagement de chacune des parties

#### La CARA s'engage à :

- Etre chef de file des trois EPCI et appuyer l'action portée par Bio Nouvelle-Aquitaine;
- Désigner une personne référente au sein du service agriculture & alimentation de la CARA qui assure une fonction de référent et de « facilitateur » auprès des signataires de cette convention ;
- Mobiliser les collaborateurs en charge du déploiement du PAT (sur le débouché alimentaire), ainsi que les référents énergie/conseillers France Renov (sur le débouché bâtiment durable) ;
- Mobiliser (premier contact et relances éventuelles) des producteurs de son territoire pour rejoindre le groupe technique chanvre et démarrer des essais de mise en culture ;
- Contribuer à structurer les débouchés commerciaux de l'alimentaire et du bâtiment durable en mobilisant des artisans de l'alimentaire/cuisiniers (essais culinaires...) et artisans du bâtiment/maîtres d'œuvre (sensibilisation aux matériaux biosourcés...) ;
- Mettre à disposition ses locaux pour l'organisation de réunions et temps forts liés aux actions partenariales ;
- Poursuivre la mobilisation de partenaires nécessaires à la poursuite des objectifs communs de ce futur GIEE Chanvre ;
- Garder confidentielles l'ensemble des données sensibles collectées dans le cadre de ce partenariat ;
- Être en veille sur les financements publics mobilisables sur les actions partenariales ;
- Mentionner le présent partenariat dans les communications valorisant les actions de la présente convention.

#### La CDC de Gémozac s'engage à :

- Désigner la Cheffe de projets Petites Villes de Demain comme personne référente et « facilitateur » auprès des signataires de cette convention ;
- Mobiliser les collaborateurs en charge du déploiement du PAT (sur le débouché alimentaire), ainsi que les référents énergie/conseillers France Renov (sur le débouché bâtiment durable) ;
- Mobiliser (premier contact et relances éventuelles) des producteurs de son territoire pour rejoindre le groupe technique chanvre et démarrer des essais de mise en culture ;
- Contribuer à structurer les débouchés commerciaux de l'alimentaire et du bâtiment durable en mobilisant des artisans de l'alimentaire/cuisiniers (essais culinaires...) et artisans du bâtiment/maîtres d'œuvre (sensibilisation aux matériaux biosourcés...) ;

- Mettre à disposition ses locaux pour l'organisation de réunions et temps forts liés aux actions partenariales ;
- Poursuivre la mobilisation de partenaires nécessaires à la poursuite des objectifs communs de ce GIEE Chanvre ;
- Garder confidentielles l'ensemble des données sensibles collectées dans le cadre de ce partenariat ;
- Être en veille sur les financements publics mobilisables sur les actions partenariales ;
- Mentionner le présent partenariat dans les communications valorisant les actions de la présente convention.

**La CDC Haute Saintonge s'engage à :**

- Désigner un chargé de mission parmi l'équipe de suivi comme personne référente et « facilitateur » auprès des signataires de cette convention ;
- Mobiliser les collaborateurs en charge du déploiement du PAT (sur le débouché alimentaire), ainsi que les référents énergie/conseillers France Renov (sur le débouché bâtiment durable) ;
- Mobiliser (premier contact et relances éventuelles) des producteurs de son territoire pour rejoindre le groupe technique chanvre et démarrer des essais de mise en culture ;
- Contribuer à structurer les débouchés commerciaux de l'alimentaire et du bâtiment durable en mobilisant des artisans de l'alimentaire/cuisiniers (essais culinaires...) et artisans du bâtiment/maîtres d'œuvre (sensibilisation aux matériaux biosourcés...) ;
- Mettre à disposition ses locaux pour l'organisation de réunions et temps forts liés aux actions partenariales ;
- Poursuivre la mobilisation de partenaires nécessaires à la poursuite des objectifs communs de ce GIEE Chanvre ;
- Garder confidentielles l'ensemble des données sensibles collectées dans le cadre de ce partenariat ;
- Être en veille sur les financements publics mobilisables sur les actions partenariales ;
- Mentionner le présent partenariat dans les communications valorisant les actions de la présente convention.

**Bio Nouvelle Aquitaine s'engage à :**

- Piloter la création et l'animation d'un collectif de producteurs (sous forme de GIEE) prêts à intégrer ou développer cette culture du chanvre dans leurs plans d'assolement ;
- Mobiliser un réseau d'experts et formateurs pour la montée en compétences des producteurs en phase de test ;
- Désigner une personne référente, à savoir la conseillère territoire Charente-Maritime, qui assure une fonction de référente et de « facilitatrice » auprès des signataires de cette convention ;
- Communiquer les données et informations nécessaires au bon déroulement des actions partenariales, dans l'objectif d'apporter collectivement le meilleur conseil aux acteurs du territoire ;
- Poursuivre la mobilisation de partenaires nécessaires à la poursuite des objectifs communs de ce GIEE Chanvre ;
- Garder confidentielles l'ensemble des données sensibles collectées dans le cadre de ce partenariat ;
- Être en veille sur les financements publics mobilisables sur les actions partenariales ;
- Mentionner le présent partenariat dans les communications valorisant les actions de la présente convention.

**Article 4 : Modalités financières**

Au-delà de l'animation du collectif de producteurs portée par Bio Nouvelle-Aquitaine et qui sera financée dans le cadre du futur GIEE, plusieurs dépenses vont incomber aux producteurs membres du GIEE et gagneraient à être mutualisées et pilotées par l'animateur du GIEE (estimation = 20 360 euros pour 2023/2024). Ces dépenses pourront être soutenues par un co-financement des 3 EPCI, pour un montant total de 5 000 euros. En complément, d'autres soutiens financiers publics et privés sont également à solliciter.

Nature des dépenses	Montant prévu TTC
5 interventions d'une demi-journée d'un technicien de la culture du chanvre en 2023 et 2024	3 100,00 €
Achat groupé de semences de chanvre pour la conduite des essais de mise en culture en 2023 et 2024	10 000,00 €
Transport des pailles dans la phase de test du montage de la filière en 2023 et 2024	3 600,00 €
Transfert technologique pour la transformation du tourteau et le décorticage (conseil sur le type d'équipement) par l'association Chanvre Nouvelle-Aquitaine	600,00 €
Accompagnement des producteurs à la structuration économique de leur offre (positionnement marché, modalités de commercialisation, lien avec les structures de transformation...).	3 060,00 €
<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>20 360,00 €</b>

Ainsi, la CARA et la CDC Haute Saintonge verseront respectivement à Bio Nouvelle Aquitaine une subvention de 2 000 € et la CDC de Gémozac, compte tenu de sa taille d'EPCI plus modeste, complétera d'une subvention de 1 000 € pour soutenir le GIEE Chanvre en phase d'émergence sur des dépenses liées à la phase expérimentale et de structuration de filières, phase qui implique une certaine prise de risque de la part des producteurs qui réaliseront les premiers essais de culture du chanvre en 2023 et 2024 (débouchés commerciaux en cours de structuration, unité de défilage existante éloignée...).

Le versement s'effectuera en totalité, à la signature de la convention, par virement, chèque ou mandat à l'ordre de « FRAB Nouvelle-Aquitaine ».

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet dès sa signature par les quatre signataires pour une durée de 18 mois.

Toute dénonciation de cette convention devra être faite avec un mois de préavis et par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à chaque partie.

#### **Article 6 : Suivi de la convention**

Des réunions de suivi sont prévues tout au long du déroulement de l'action entre l'ensemble des parties prenantes. À l'issue de la convention, la CARA, la CDC de Gémozac et la CDC Haute Saintonge contrôleront que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions. Les 3 EPCI peuvent exiger le remboursement de la part de contribution financière excédant le coût des actions mises en œuvre ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement. Pendant, et au terme de la convention, un contrôle sur pièce sera réalisé par les services de la CARA, la CDC de Gémozac et la CDC Haute Saintonge, dans le cadre du contrôle financier. Bio Nouvelle Aquitaine s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **Article 7 : Modification**

La présente convention contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquels les parties se sont mises d'accord.

Toute modification qui s'avérerait nécessaire d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention signé par l'ensemble des parties.

**Article 8 : Litige**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les litiges nés à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Si néanmoins un désaccord persiste et qu'il est constaté qu'une partie a failli à tout ou partie de ses obligations, l'autre se réserve la possibilité de résilier la convention après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant un mois à compter de sa date d'envoi.

Néanmoins en cas de désaccord persistant, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, Rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers Cédex – Tél. 05.49.60.79.19. – Fax. 05.49.60.68.09. – Courriel : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr) - Télérecours : [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)

En quatre exemplaires originaux

Le

A

Pour Bio Nouvelle Aquitaine

La Présidente

Sylvie DULONG

Le

A

Pour la CARA

Le Président

Vincent BARRAUD

Le

A

Pour la CDC Haute Saintonge

Le Président

Claude BELOT

Le

A

Pour la CDC de Gémozac

Le Président

Loïc GIRARD